



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale Mammone à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 16 janvier 2020 proclamant l'élection de Monsieur Fabien Gosselet à la direction du Laboratoire de la Barrière Hémato-Encéphalique (LBHE) ;
- Vu l'avis de la Commission Recherche de l'université d'Artois en date du 24 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination du directeur du Laboratoire de la Barrière Hémato-Encéphalique (LBHE) en date du 30 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GOSSELET**, Professeur des Universités et directeur du Laboratoire de la Barrière Hémato-Encéphalique (LBHE), à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts au Laboratoire de la Barrière Hémato-Encéphalique (LBHE) :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,

B. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1^{er} décembre 2020

Le Directeur du Laboratoire
Barrière Hémato-Encéphalique

Fabien GOSSELET

Le Président

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 15/12/2020

Publication sur l'intranet le : 15/12/2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 15/12/2020

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr